Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250929-D-2025-93-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

COMMUNAUTE DE COMMNUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 25
- Pouvoirs : 2
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs : Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à M. Mattia SCOTTI (Ternay)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusée : Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)

N°2025-93-7.1.1.2 29/09/2025	**Admission en non-valeur sur le budget principal**

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2541-12-9,
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu les bureaux communautaires du 1er et du 15 septembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Service de gestion comptable de Givors propose l'admission en non-valeur de créances détenues par des débiteurs pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour les recouvrer.

Considérant que les admissions en non-valeur correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, etc) et induisent un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250929-D-2025-93-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Considérant que le montant de la créance admise en non-valeur proposé en 2025 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 4 475,59 € et concerne 1 pièce de l'exercice 2021 :

- le titre n°165 concernant la liquidation d'une astreinte provisoire dans le cadre d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de Lyon, pour lequel les poursuites indiquent des impossibilités de payer à ce jour.

Considérant que cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET EN NON-VALEUR** pour créance irrecouvrable un montant de 4 475,59 € sur le budget principal ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025 du budget principal de la CCPO au compte 6541.

Télétransmise en Préfecture le - 3 OCT. 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 3 OCT. 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLESIO
Président